



## *Municipalité de Saint-Germain*

BUREAU DU SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

SAINT-GERMAIN (QUÉBEC) G0L 3G0

# **Rapport concernant l'application du règlement** **sur la gestion contractuelle**

Selon l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit déposer au conseil municipal un fois par année, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

En 2020 l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Donné à Saint-Germain, le 13 mai 2021.

  
Hélène B. Bernier

Directrice générale & secrétaire-trésorière